



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 11 - AVRIL 2017

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

## SOMMAIRE

### CONSEIL DEPARTEMENTAL - PREFECTURE

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission des droits  
et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de  
l'Aude.....1

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-086 portant prescription pour la mise en sécurité  
(confortement ou démolition) du barrage de Cenne-Monestiés exploité par la commune  
de Cenne-Monestiés et situé sur le cours d'eau du Lampy, sur les communes de  
Saissac et Villemagne.....6



LE PREFET DE L'AUDE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude du 12 mai 2006 relative à l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude ;

**VU** l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 18 décembre 2006,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 juin 2007,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 octobre 2007,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 avril 2008,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 décembre 2008,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 10 mai 2010,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 16 décembre 2010,

**VU** la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 mars 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 3 octobre 2016,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 février 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

## **ARRETENT**

**Article I** : l'arrêté du 3 octobre 2016 est abrogé ;

**Article II** : Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude les représentants suivants :

### **Représentants du Département**

#### Titulaires:

Madame Hélène SANDRAGNE, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie,

Monsieur Jules ESCARE, Conseiller départemental

Madame Eliane BRUNEL, Conseillère départementale

Monsieur Michel MOLHERAT, Conseiller départemental

#### Suppléants :

Monsieur Philippe CAZANAVE, Conseiller départemental

Monsieur Jean-Luc DURAND, Conseiller départemental

Madame Caroline CATHALA, Conseillère départementale

Madame Isabelle GEA, Conseillère départementale

## **Représentants de l'Etat**

### Titulaires :

Madame Michelle HERNANDEZ, DIRECCTE

Madame Valérie DAGUET, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN)

### Suppléants :

Monsieur Paul ARTUSO, directeur adjoint emploi de l'UT11 de la DIRECCTE

Madame Johanna AZAIS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service des Politiques Sociales, DDCSPP

Madame Laetitia TAMARELLE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au service des Politiques Sociales, DDCSPP

Monsieur Guillaume LAFFITTE, Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (DASEN)

Madame Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice AESH et matériel adapté (DASEN)

## **Un représentant du DGARS**

Titulaire : Mr Firoze HAFEJI, Responsable de l'Unité Personnes Handicapées au sein de la Délégation Territoriale de l'Aude (ARS)

## **Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

*Sur propositions de la CPAM de l'Aude, de la CAF de l'Aude, de la MSA*

### Titulaires :

Monsieur Patrick GORIUS (CPAM)

Monsieur Eric ALBEROLA (CAF)

### Suppléants :

Madame Janine CODO, Madame Sabrina HERRADOR, Madame Anne-Marie PIQUEMAL (CPAM)

Madame Martine VERDALE (MSA)

Monsieur Patrick PROSPERO (CAF)

## **Représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles**

*Sur proposition de la DDCSPP*

Titulaire : Madame ORTIZ, représentant l'association ANJEU-TC

Suppléants : Monsieur Frédéric LHUILLIER et Madame France-Renée BONNIAU

Titulaire : Monsieur Claude RAOULX représentant l'AFDAIM

Suppléante : Madame Christiane MARTEL, Monsieur Jean-Marie LLINAS (AFDAIM)

Titulaire : Monsieur Bernard SIDOBRE, représentant la FNATH

Suppléant : Monsieur Daniel ETTORI, représentant FNATH

Titulaire : Madame BELLISSENT, représentant l'APAJH 11

Suppléant : Monsieur BERMEJO, représentant l'APAJH 11

Titulaire : Madame Frédérique GALBEZ, Représentant APF  
Suppléants : Madame Paulette DELANNOY, Monsieur DEBOMY

Titulaire : Madame Francine JALABERT, représentant l'ARIEDA  
Suppléante : Madame Danielle RANGONI (ARIEDA)

Titulaire : Madame Anne-Marie GUITARD, représentant l'association Espoir de l'Aude  
Suppléantes : Madame Régine ROUANET, Madame Fabienne LE PAPE, Madame Nicole VORDY (Espoir de l'Aude)

### **Représentants des organisations syndicales**

#### *Au titre des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives*

Titulaire : Monsieur Thierry DALMAU (Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aude)  
Suppléants : Monsieur Raymond VELANT et Madame Véronique LEROY-D'AUDERIC (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Aude)

#### *Au titre des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives*

Titulaire : Madame Cécile BARTHES (Confédération Union Départementale des syndicats CGT de l'Aude)  
Suppléants : Monsieur Charles FRUCTUS (Confédération Générale des Cadres CFE-CGC), Madame Marie-Claude FERRIE (CFDT), Monsieur Patrick PACALY (CFTC), Monsieur Jean CALMEL (CFE-CGC)

### **Représentant des associations de parents d'élèves**

*Désigné, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, par Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale*

Titulaire : Madame Marie-Noëlle MONTISCI (FCPE)  
Suppléante : Madame Marianne MARTINEZ LAUTREC (FCPE)

### **Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (membres avec voix consultative)**

#### *Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Aude*

Titulaire : Mr le Directeur du Foyer Occupationnel de Cuxac Cabardès  
Suppléants : Mr le Directeur du Foyer d'hébergement de Cuxac d'Aude  
Mr le Directeur du Foyer-ESAT de Lastours à Portel des Corbières  
Mme la Directrice du Foyer Les Cèdres à Bram

#### *Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon*

Titulaire : Monsieur Daniel FAIL, Directeur Adjoint  
Suppléant : M. ANOU, Directeur de l'ESAT et du FAM de Cuxac d'Aude (Groupe ANSEI)

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Carcassonne, le 20 mai 2017

LE PREFET DE L'AUDE



Alain THIRION



LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



André VIOLA

**ARRÊTE PREFECTORAL n° DCT-BCI-2017-086**

**portant prescription pour la mise en sécurité (confortement ou démolition)  
du barrage de Cenne-Monestiés exploité par la commune de Cenne-Monestiés  
et situé sur le cours d'eau du Lampy, sur les communes de Saissac et Villemagne**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et en particulier les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R. 214-28, R.214-41 à R. 214-56, R.214-112 et R.214-127 ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques et en particulier son article 8 ;

VU le décret du 28 juin 1880 déclarant d'utilité publique le projet de barrage sur la rivière du Lampy dans la commune de Cenne-Monestiés ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-11-0154 du 4 février 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de Cenne-Monestiés, propriété de la commune de Cenne-Monestiés, sur les communes de Villemagne et Saissac ;

VU l'étude de stabilité du barrage de Cenne-Monestiés datant de septembre 2012 (version 1.2) ;

VU la révision des études hydrologiques et d'évacuation des crues du barrage de Cenne-Monestiés (version 1.1) remise par la commune de Cenne-Monestiés au service de contrôle le 18 septembre 2014 ;

VU l'étude de l'onde de rupture du barrage de Cenne-Monestiés (version 1.0) déposée par la commune de Cenne-Monestiés au service de contrôle le 18 septembre 2014 ;

VU l'étude de dangers du barrage de Cenne-Monestiés (version 1.1) déposée par la commune de Cenne-Monestiés au service de contrôle le 18 septembre 2014 ;

VU les avis du 7 janvier 2015 et 16 janvier 2015 du pôle d'appui technique national IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) portant sur la révision des études hydrologiques et d'évacuation des crues du barrage et sur l'étude de dangers du barrage de Cenne-Monestiés ;



VU l'étude de mise en sécurité du barrage avec estimation des travaux envisageables (version 1.0) transmis en mai 2016 par la commune de Cenne-Monestiés ;

VU le courrier du 17 novembre 2016 de la mairie de Cenne-Monestiés ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Occitanie en date du 5 janvier 2017 ;

VU les observations de la commune de Cenne-Monestiés en date du 18 février 2017 concernant le projet du présent arrêté qui lui a été transmis par courrier du 2 février 2017 ;

VU le courrier du 24 mars 2017 adressé à la mairie de Cenne-Monestiés en réponse au courrier du 18 février 2017 sus cité ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Occitanie en date du 6 avril 2017 ;

**Considérant** que la révision des études hydrologiques et d'évacuation des crues susvisées démontre une insuffisance de capacité du dispositif d'évacuation des crues du barrage de Cenne-Monestiés au regard des recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) relatives aux dimensionnements des évacuateurs de crue ;

**Considérant** que la stabilité de l'ouvrage n'est pas garantie pour des niveaux de retenue avoisinant la cote de 279,50 m NGF qui est atteinte pour une crue dont la période de retour est estimée à environ 100 ans ;

**Considérant** que la cote de 279,50 m NGF doit être considérée comme la cote de danger du barrage de Cenne-Monestiés et que, d'après les recommandations du CFBR relatives à la stabilité des barrages poids, la cote de danger pour ce type de barrage ne doit pas être atteinte pour une crue dont la probabilité d'occurrence annuelle est supérieure à  $1.10^{-5}$  ;

**Considérant** ainsi que le barrage de Cenne-Monestiés ne remplit pas des conditions de sûreté suffisantes ;

**Considérant** qu'une population de plusieurs centaines de personnes réside à l'aval de ce barrage et pourrait être atteinte en moins de 15 minutes en cas de rupture de l'ouvrage ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'urgence dans l'attente de la sécurisation définitive et complète du barrage (déconstruction ou confortement), dont l'évaluation de la faisabilité et des conséquences, positives et négatives, sur la stabilité de l'ouvrage et sur la sécurité à l'aval pourra également être prescrite par arrêté préfectoral ;

**Considérant** les échanges qui se sont tenus le 30 mars 2017 lors de la réunion du comité de suivi des barrages de l'Aude en particulier concernant la nécessité de conforter ou de démolir l'ouvrage et celle de mettre en oeuvre une solution alternative d'alimentation en eau potable sans toutefois que celle-ci ne constitue un préalable pour décider d'un confortement ou d'une démolition et pour constituer les dossiers nécessaires ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 – Devenir du barrage et planning du projet**

Au plus tard le 30 novembre 2017, la commune de Cenne-Monestiés transmet au Préfet de l'Aude un planning qu'il s'engage à respecter concernant le projet de déconstruction ou de confortement du barrage de Cenne-Monestiés.

Ce planning couvrira l'ensemble de l'opération, y compris la mise en œuvre d'une solution alternative d'alimentation en eau potable de la commune. Il comportera des jalons concernant notamment le choix de la solution de déconstruction ou de confortement, les principales phases d'études de maîtrise d'œuvre, le dépôt des demandes d'autorisation et les principales étapes des procédures correspondantes ainsi que celles relatives à la mise en œuvre des travaux.

## **ARTICLE 2 – Demande d'autorisation de travaux**

Au plus tard le 31 janvier 2018, la commune de Cenne-Monestiés dépose un dossier de demande d'autorisation de travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement correspondant à la déconstruction ou au confortement du barrage.

Ce dossier est transmis au Préfet de l'Aude en 7 exemplaires papier et également au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL par voie électronique au moyen de fichiers établis dans des formats d'usage courant.

## **ARTICLE 3 – Déconstruction**

Dans l'hypothèse où la commune de Cenne-Monestiés décide de la déconstruction du barrage, le dossier de demande d'autorisation de travaux de déconstruction traitera notamment de la vidange complète de la retenue, de la démolition du barrage, de la gestion des sédiments et des matériaux du barrage, de la réhabilitation du lit dans l'emprise de la retenue ainsi que des impacts correspondant à ces opérations. Il comportera également une partie relative à la sécurité de l'ouvrage pendant la phase de travaux.

## **ARTICLE 4 – Diagnostic et confortement**

Dans l'hypothèse où la commune de Cenne-Monestiés décide de maintenir le barrage dans une configuration géométrique relevant d'une des classes visées par l'article 214-112 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de travaux de confortement sera accompagné :

- d'un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage tel que prévu à l'article R.214-127 du code de l'environnement et dont contenu répond à l'article 8 de l'arrêté du 29 février 2008,
- d'un dossier comprenant les dispositions d'organisation, de gestion et le projet de travaux destinés à remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens.

## **ARTICLE 5 – Bureau d'étude agréé**

Toutes les dispositions et justifications techniques relatives à la sécurité de l'ouvrage conforté ou en phase de travaux (confortement ou démolition) figurant dans le dossier prévu aux articles 2 à 4 sont établies par un organisme agréé, conformément aux articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement.

Ces éléments sont accompagnés des engagements de la commune de Cenne-Monestiés concernant leur mise en œuvre.

## ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant de l'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

## ARTICLE 7 - Exécution et notification

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera notifié à l'exploitant. Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article ainsi qu'aux maires des communes de Villemagne et de Saissac.

Carcassonne, le **28 AVR. 2017**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD